

CIRCULAIRE

CIR-6/2026

Date :

26/02/2026

Domaine(s) :

Gestion du dossier client assurés

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐
Provisoire	☐

Objet :

Revision et complétant les tableaux des maladies professionnelles des tableaux 16 bis et 30 annexés au Livre IV du code de sécurité sociale

Liens:

CIR-22/2023

Liens externes :**Plan de classement :**

P01-03 RECONNAISSANCE AT-MP

Emetteur(s) :

DDAFF / DRP

Pièces jointes : 0**à Mesdames et Messieurs les :**

Directeurs ☒ | Cnam ☒ CPAM ☒ CGSS ☒ CSS Mayotte ☒ CARSAT ☒

Directeur Comptable et Financier ☒ | Cnam ☒ CPAM ☒ CGSS ☒ CSS Mayotte ☒ CARSAT ☒

DCGDR ☒

Directeurs médicaux ☒ | Régionaux ☒ Directeurs médicaux ☒

Pour mise en œuvre immédiate**Résumé :**

Modification des tableaux des maladies professionnelles n°16 Bis, relatif aux affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon, et n°30 relatif aux affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante, concernant les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi les listes limitatives des travaux susceptibles de provoquer ces maladies du tableau 16 Bis et 30 sont modifiées par le Décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. Le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mots clés :

MP ; Maladies Professionnelles ; tableaux n° 16 bis et n° 30

Le Directeur Comptable et Financier


Marc SCHOLLER

La Directrice des Risques Professionnels


Anne THIEBEAULD

Objet : Revision et complétant les tableaux des maladies professionnelles des tableaux 16 bis et 30 annexés au Livre IV du code de sécurité sociale

Affaire suivie par :

- Laurence BENICHOU laurence.benichou@assurance-maladie.fr - DRP/DSARP
- Luc GOUPIL luc.goupil@assurancemaladie.fr - DRP/DSARP

Les tableaux de maladies professionnelles n°16 bis (affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon) ainsi que n°30 (affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante) sont concernés par des modifications réglementaires intégrant, par voie de décret, dans les listes des travaux susceptibles de provoquer ces maladies, **des activités réalisées par les sapeurs- pompiers professionnels et volontaires.**

Les modifications relatives aux travaux exercés, apportées sur la troisième colonne des tableaux, sont les suivantes :

Concernant le **Tableau n°16 bis**, la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer une tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie ou voies urinaires supérieures / Partie C)¹ se voit complétée par les **activités liées à la lutte contre les incendies en milieux urbain, rural et en espaces naturels, comprenant les formations exposantes, actions de lutte, déblai et nettoyage du matériel utilisé pour ces activités.**

Concernant le **Tableau n°30**, la liste indicative des travaux susceptibles de provoquer des affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante se voit complétée par les **activités liées à la lutte contre les incendies en milieux urbain et rural, comprenant les formations exposantes, actions de lutte, déblai et nettoyage du matériel utilisé pour ces activités ainsi que les activités de sauvetage et de déblaiement lors des effondrements de constructions.**

Le présent décret, ainsi que les dispositions du code de la sécurité sociale qu'il modifie, peuvent être consultées. [Décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

[https://urldefense.com/v3/ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053176919 ;!!LUcZA2Q!6TikU -- NtO8F6NU1TEMt8xdSyE4pkreE0aUzAzXgQ5FSPchK6BcXq4Fw DI QYQey3XSJaCEqM RN5svYqOkzAq3qzJBvlq91vGeUdPyxW7Tg\\$](https://urldefense.com/v3/https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053176919;!!LUcZA2Q!6TikU--NtO8F6NU1TEMt8xdSyE4pkreE0aUzAzXgQ5FSPchK6BcXq4Fw_DI_QYQey3XSJaCEqM_RN5svYqOkzAq3qzJBvlq91vGeUdPyxW7Tg$)

¹Partie C : Tumeur primitive de l'épithélium urinaire confirmée par examen histo ou cytopathologique